

Annexe 7

II – Les listes d’aptitude exceptionnelles – décret n° 2022-703 du 26 avril 2022

LISTES D’APTITUDE EXCEPTIONNELLES	CORPS D’ORIGINE (corps régis par le décret du 31 décembre 1985)	DURÉE DE SERVICES	RÉFÉRENCES STATUTAIRES : décret n° 2022-703 du 26 avril 2022
IGR (comité de sélection)	IGE	Au moins sept années de services effectifs dans le corps d’IGE	Article 1
IGE (comité de sélection)	ASI	Au moins cinq années de services effectifs dans le corps d’ASI	Article 2
ASI (examen professionnel exceptionnel)	TECH RF	Au moins quatre années de services effectifs dans le corps de TECH	Article 4
TECH (choix)	ATRF	Au moins quatre années de services effectifs dans le corps des ATRF	Article 5